

## **Production et utilisation de l'huile de colza pure en filière courte**

Version du 21 février 2006

Depuis toujours, l'huile obtenue par pression à froid a été utilisée par l'homme dans son quotidien : pour préparer ses repas, dans certaines préparations de médicaments, pour les lampes à huile ... Ces derniers temps, l'huile devient en outre une matière première pour des utilisations techniques (huile lubrifiante) et énergétiques (carburant et combustible).

Le secteur du transport routier représente 32% de la consommation énergétique de l'Union européenne des 25. Il est de plus en expansion massive. Dès lors, diversifier ses ressources énergétiques et diminuer sa dépendance par rapport à l'énergie fossile aura un impact certain sur la sécurité énergétique de l'Union.

Dans le but de diminuer sa dépendance énergétique ainsi que ses émissions de CO<sub>2</sub>, la Commission européenne a mené ces dernières années une politique constante de promotion des énergies renouvelables. Les biocarburants font partie de cette stratégie européenne. Actuellement, ils font l'objet de deux directives:

- la directive 2003/30/CE du Parlement et du Conseil européens (8 mai 2003) pour la promotion des biocarburants en Europe. Cette directive donne les valeurs indicatives pour l'introduction des biocarburants sur le marché européen (2% et 5,75% calculés sur base énergétique de la totalité des carburants essence et diesel pour le transport routier, respectivement pour le 31 décembre 2005 et le 31 décembre 2010).
- la directive 2003/96/CE du Conseil européen (27 octobre 2003). Celle-ci autorise les Etats Membres à modifier leur système de taxation sur les produits énergétiques dont les biocarburants et l'électricité.

En Belgique, l'Arrêté Royal "biocarburants" du 4 mars 2005 reprend les objectifs de la directive 2003/30. Une loi-programme contenant un chapitre sur la défiscalisation des biocarburants a été publiée au Moniteur le 12 juillet 2005. Elle prévoit entre autres la défiscalisation totale de l'huile carburant. Malgré que le projet de défiscalisation ait été accepté par la Commission européenne, la mise en œuvre de la loi attend la parution d'un Arrêté Royal. Aujourd'hui, les utilisateurs de biocarburants sont donc toujours soumis aux mêmes accises en vigueur pour les carburants fossiles.

L'huile végétale pure utilisée comme carburant peut être obtenue à la ferme par simple pressage à froid, suivi d'un procédé de purification. Elle est définie par la Commission européenne comme étant : "L'huile végétale pure provenant des plantes oléagineuses obtenue par pression, extraction ou procédés comparables, brute ou raffinée, mais sans modification chimique, peut également être utilisée comme biocarburant dans certains cas particuliers où son utilisation est compatible avec le type de moteur et les exigences correspondantes en matière d'émissions." (Directive 2003/30/CE).

La filière de production de l'huile végétale est simple à mettre en œuvre, avec un coût d'investissement de départ relativement faible. Ce dernier dépend de l'infrastructure

déjà présente sur l'exploitation (lieu de stockage, bâtiments ...). L'huile obtenue peut être utilisée dans les moteurs diesel : soit en mélange avec le diesel (max 5% pour les moteurs récents), soit pure après modification du moteur.

La filière de production de l'huile pure est une filière nouvelle et innovante dans lequel le public doit encore se retrouver et avoir confiance. Les éléments pouvant ébranler cette confiance sont entre autres des problèmes liés à la qualité de l'huile et aux modifications du moteur pouvant être mal adaptées, conduisant à des ennuis moteurs parfois importants.

Ci-joint, le lecteur trouvera un certain nombre de fiches synthétisant la production et l'utilisation de l'huile carburant. Ces fiches sont régulièrement mises à jour afin d'offrir au lecteur une information toujours récente. Pour de plus amples informations, le lecteur pourra nous contacter à l'adresse suivante :

Pierre Nijskens ([nijskens@valbiom.be](mailto:nijskens@valbiom.be)) ou Marie-Sylvie Remacle ([remacle@valbiom.be](mailto:remacle@valbiom.be)) – 010/47.38.18 – ValBiom, UCL - Unité d'Ecophysiologie et Amélioration Végétale – Croix du Sud 2, boîte 11 – 1348 Louvain-la-Neuve.

### **Les fiches d'information "Huile végétale pure" sont:**

- Fiche 1 : Le colza
- Fiche 2 : Comment produire de l'huile de colza à la ferme ?
- Fiche 3 : Utilisation de l'huile de colza dans les moteurs
- Fiche 4 : Analyse économique de la production et de l'utilisation d'huile de colza triturée à la ferme
- Fiche 5 : Impact environnemental de la production et de l'utilisation d'huile de colza triturée à la ferme (pas encore disponible)
- Fiche 6 : Aspects légaux et administratifs liés à la production d'huile végétale pure
- Fiche 7 : Les qualités nutritives du tourteau gras de colza
- Fiche 8 : Adresses utiles – Les garagistes
- Fiche 9 : Adresses utiles – Les producteurs d'huile en Région wallonne
- Fiche 10 : Adresses utiles – Les vendeurs de presses à huile
- Fiche 11 : Adresses utiles – Les laboratoires d'analyses d'huile
- Fiche 12 : Adresses utiles - Centres locaux des Douanes et Accises

### **Remarques importantes :**

**Les informations reprises dans ces fiches n'engagent que les auteurs et sont sujettes à modification. Elles peuvent être reprises pour tout autre publication, à condition de mentionner de la source.**